



# Évaluation finale et préparation du prochain Contrat Local de Santé du Pays de Brest

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

*Mode de consultation : procédure adaptée*

*Pouvoir adjudicateur : Pôle métropolitain du Pays de Brest, 18 rue Jean Jaurès BP 61321, 29213 BREST CEDEX 1*

### **Pli à remettre avant le lundi 24 février 2025 à 12 heures**

#### **1. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la réalisation de l'évaluation finale et la préparation du prochain Contrat Local de Santé du Pays de Brest.

#### **2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

##### **a. Procédure de passation**

La procédure de passation utilisée est : la **procédure adaptée**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

##### **b. Décomposition en lot**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

##### **c. Durée du marché et des prestations**

La durée du marché et d'exécution des prestations est de 8 mois à compter de la notification du marché par l'acheteur.

Le prestataire peut proposer un délai d'exécution plus court.

##### **d. Options obligatoires**

Sans objet.

##### **e. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles**

Les variantes et PSE ne sont pas autorisées.

### **3. INFORMATION DES CANDIDATS**

#### **a. Contenu des documents de la consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition des candidats sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Le CCAP,
- Le CCTP,
- Le DPGF.

Le CCAG applicable aux marchés publics de PI approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 est non fourni.

#### **b. Modalité de retrait et de consultation des documents de la consultation**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur accessible via la plateforme [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)

#### **c. Dépôt de questions et modification du dossier de la consultation**

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'au 12 février. Le pouvoir adjudicateur apportera une réponse au plus tard le 17 février.

Le pouvoir adjudicateur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à 6 jours calendaires avant la date de remise des plis. Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### **a. Groupement d'entreprises**

Plusieurs entreprises peuvent se réunir sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

#### **b. Présentation et contenu des candidatures et des offres**

Le candidat devra impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés.

La langue française doit être obligatoirement utilisée.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 dûment rempli et daté.  
Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 dûment rempli et daté.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC2 sera fourni par chaque membre du groupement ;

- En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 dûment rempli et daté ;
- Un dossier décrivant les moyens humains de la société ;
- Les références précédentes pour des prestations similaires ;
- La décomposition du prix global forfaitaire ;
- Le mémoire technique du candidat de 15 pages maximum (hors annexes) reprenant les points suivants :
  - o les éléments de compréhension de la mission demandée,
  - o la méthode qu'il prévoit d'utiliser, en termes de démarche, moyens, outils, contenu des livrables,
  - o les moyens affectés,
  - o la répartition des tâches entre l'évaluateur et la coordinatrice du CLS,
  - o le calendrier détaillé de réalisation de l'étude.

Une annexe détaillant :

- o le coût journalier d'intervention (par types de compétences),
- o les durées d'intervention prévisionnelles (en jours) consacrées à chaque poste de la mission, décomposées selon le cahier des charges,
- o le nombre de jours en présentiel sur le terrain,
- o les délais de réalisation,
- o le curriculum vitae du/des évaluateur-s et du responsable d'équipe désigné comme correspondant,
- o les expériences les plus représentatives justifiant la capacité du bureau d'études.

*Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (K bis, fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.*

**c. Dépôt du pli**

Le pli doit être déposé avant **le lundi 24 février 2025 à 12 heures**.

Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh) (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt).

Il comprend tous les documents mentionnés à l'article 4.b du présent règlement de consultation.

Aucun dépôt papier ne sera accepté. Le pli qui serait remis après la date et l'heure limite précisée ne sera écarté.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres ou, dans l'hypothèse où des négociations seraient menées, à compter de la date limite de réception des offres finales.

## 5. ANALYSE DES PLIS

### a. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation. Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, en cas de candidatures incomplètes, des compléments d'informations. Si tous les documents n'ont pas été fournis, l'entreprise retenue doit les transmettre dans un délai de 5 jours maximum après la réception du courrier de demande de complément.

### b. Critères de choix de l'offre

L'offre choisie est l'offre la plus économiquement avantageuse (qualité/prix). Les critères sont pondérés de la façon suivante :

- Prix (40 %)
- Valeur technique (60%)

Les critères sont analysés comme suit :

**Le critère Prix (40 %)** correspond au prix global énoncé dans le contrat et résultant du tableau suivant :

	Coût journalier	Coût total	Durée intervention
Phase 1			
Phase 2			
Prix global			

Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

*Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres.*

**Le critère Valeur technique (60 %)** est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- Note méthodologique (40%)
- Adéquation moyens humains/matériels mis en œuvre et prestations (20%)

### c. Négociation

La collectivité attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve tout de même le droit de négocier avec les trois meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre sous forme d'auditions (prévisionnellement le mercredi 5 mars matin).

La négociation est éventuelle, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La collectivité se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **6. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

A l'issue de l'analyse, le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si plusieurs candidats arrivent premier ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère qualité de la prestation.

L'attribution du marché sera prononcée par l'acheteur.

## **7. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGÉ AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS À PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE**

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence e cas d'exclusion ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- Attestation d'assurance.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

## **8. RECOURS**

Organisme chargé des procédures de recours et auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 - Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

## **9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)